

Objet : Mandat spécial donné à Mme SAITER Caroline

Le Maire de Marin,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023 12 05 en date du 5 décembre 2023 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
- Considérant que la commune de Marin s'est engagée dans une politique de développement durable et souhaite construire un budget sur la base de critères de durabilité ;
- Considérant qu'il paraît opportun d'être associée à des démarches nationales pour prendre en compte les échelons de gestion d'un budget à échelle de notre Commune ;
- Considérant les délégations aux finances, à la communication et au développement durable confiées à Mme Caroline SAITER, 1^{ère} adjointe,

Décide :

- Article 1 -** Mandat spécial est donné à Mme Caroline SAITER pour participer au groupe de travail « budget soutenable » lancé par l'AFNOR et se rendre dans les locaux AFNOR à PARIS le 6 mars 2024
- Article 2 -** Les frais de déplacement de Mme SAITER seront pris en charge par la Commune de Marin.

Fait à Marin, le 12 février 2024

Le Maire,
Pascal CHESSEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Publié le 15 FEV. 2024